

SÉANCE DU 12 AOÛT 2024

L'an 2024, le 12 Aout 2024, Le Conseil Municipal de LA CHAPELLE VENDOMOISE s'est réuni à 18 heures, au lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François BORDE, Maire de La Chapelle Vendômoise.

Date de convocation : 7 Août 2024

Présents : Mmes FORTIN Colette, RIGAULT Caroline, CHARDON Catherine
Mrs BORDE François, POUSSE Pascal, LE MENER François, RHENY
Raymond, GAULT Jean-Philippe

Absents : Mr ZAARAOUI Omar, excusé, donne pouvoir à Mme FORTIN Colette
Mr BELLANGER Roland, excusé, donne pouvoir à Mr BORDE François
Mrs BISSON Grégory, POUSSE Olivier, FARNIER Dominique, excusés

Secrétaire : Mme CHARDON Catherine

Monsieur Le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal du conseil municipal du 15 Juillet 2024. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2024-051 -Attribution des marchés de travaux de construction de la salle socio-culturelle et événementielle – Lot 13

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération 2021-034 du 19 Juillet 2021 autorisant le Maire pour lancer la procédure de marché pour la construction d'une salle polyvalente a vocation socio-culturelle et événementielle en matériaux biosourcés,

VU la consultation des entreprises publiée au BOAMP le 1^{er} novembre 2023, sous le n° 23-153287, et mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics <https://www.marches-securises.fr/>,

VU le tableau d'ouverture des offres en date du 20 décembre 2023,

VU le rapport d'analyse des offres,

VU l'avis de la commission interne MAPA en date du 10 juillet 2024,

CONSIDERANT que l'analyse des offres, réalisée par le maître d'œuvre, conclut à un classement des entreprises, établi en fonction des critères de sélection édictés dans le règlement de la consultation,

CONSIDERANT que les entreprises retenues proposent une offre nécessaire et suffisante, répondant au mieux aux besoins techniques et financiers de l'opération,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés publics suivants :

Lot 13 – Electricité CFO Cfa : Entreprise THIBIERGE, domiciliée Zone Artisanale « La Tremblaie » à HERBAULT (41), pour un montant forfaitaire de 111 148,18 € HT, soit 133 377,82 € TTC

- 1) Rappelle que l'opération de travaux pour la construction d'une salle polyvalente à vocation socio-culturelle et événementielle en matériaux biosourcés s'élève à ce stade et hors attribution du lot 15 à 2 520 713,16 € HT, soit 3 024 855,79 € TTC.
- 2) Dit que les crédits sont prévus au budget.

2024-052 – Rapport de la commission locale chargée de l'évaluation du coût des charges transférées du 28 juin 2024, produit à l'occasion de la restitution aux communes des aires multi-sports d'intérêt communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-5 ,
Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Blois,
Vu la délibération n°A_D2024_124 du Conseil Communautaire du 28 mai 2024 portant sur la restitution aux communes des aires multi-sports d'intérêt communautaire, à compter du 1^{er} Janvier 2025,
Vu l'avis favorable de la CLETC réunie le 28 juin 2024

Proposition :

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le rapport de la commission locale chargée de l'évaluation du coût des charges transférées du 28 juin 2024, produit à l'occasion de la restitution aux communes des aires multi-sports d'intérêt communautaire,
- 2) Charger Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) Approuve le rapport de la commission locale chargée de l'évaluation du coût des charges transférées du 28 juin 2024, produit à l'occasion de la restitution aux communes des aires multi-sports d'intérêt communautaire,
- 2)) Charge Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-053 - Demande de Subvention 2025 Hors commune

Monsieur le Maire informe qu'il convient de prendre une décision concernant la demande de subvention reçue : AFM TELETHON

Monsieur le Maire donne la parole à Mr LE MENER François. Celui-ci demande l'avis aux membres présents.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de ne pas donner de subvention à l'AFM TELETHON.

Divers

Mr le Maire donne la parole à Mr LE MENER concernant l'étude de l'Ecole de musique. Mr LE MENER informe que nous avons deux estimations : une pour construction et une pour une rénovation. Il faut demander des subventions.

Mr le maire informe que la réunion du début de chantier concernant la salle socio culturelle aura lieu le Mercredi 11 Septembre 2024.

Mr le Maire donne la parole à Mme FORTIN concernant les travaux Sanitaires Classe CM2. Mme FORTIN informe que les travaux sont pratiquement finis.